



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

Réunion Restreinte du 05 Mars 2025 à Cauffry à 18h30

Président : Kevin BENSMAN

Présents : Joëlle DOMETZ-RIGAUT, Stéphanie DORRÉ

Les décisions de la Commission des Compétitions du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Départementale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

1 – Courriel du Club de l'AS NOAILLES CAUVIGNY du 04 Décembre 2024

Le Club souhaiterait avoir des précisions sur le Classement de fin de saison pour le Championnat Seniors D2 Groupe D.

Rappel des faits :

Le Mercredi 03 juillet 2024, tous les clubs ont été informés, par mail, de l'ouverture des engagements pour les compétitions départementales de la saison 2024-2025, avec une date limite fixée au 20 juillet 2024.

Le SCC SÉRIFONTAINE a engagé :

- Une équipe 1 en Championnat Seniors D2.
- Une équipe 2 en Championnat Seniors D5.

Le 30 juillet 2024, la Commission des Compétitions Seniors a constitué les groupes et a intégré l'équipe 1 du SCC SÉRIFONTAINE au Groupe D du Championnat Seniors D2 et l'équipe 2 dans le Championnat Seniors D5.

Le 14 août 2024, le District Oise de Football a transmis aux clubs les engagements et les calendriers des compétitions Séniors. Ces documents ont été publiés sur Footclubs et sur le site du DOF.

Le 26 août 2024, soit 12 jours après la publication des calendriers, le SCC SÉRIFONTAINE a informé le District de nombreux départs de joueurs de son équipe Seniors 1, rendant impossible l'engagement de deux équipes.

Ainsi, le club a sollicité :

- Le retrait de son équipe 1 du Championnat Seniors D2.
- Le remplacement de l'équipe 2 par l'équipe 1 en Championnat Seniors D5.

Le 02 Septembre 2024, la Commission des Compétitions Seniors a rendu les décisions suivantes :

- Acceptation du retrait de l'équipe Seniors 1 du Championnat Seniors D2.
- Repositionnement de l'équipe Seniors 1 en Championnat Seniors D5 à la place de l'équipe Seniors 2.
- Aucun repêchage ne sera effectué.
- Le Championnat Seniors D2 Groupe D est composé de 9 équipes + 1 Exempt.



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

Réunion Restreinte du 05 Mars 2025 à Cauffry à 18h30

La première journée du championnat ayant débuté le 08 septembre 2024, l'équipe Seniors 1 du SCC SÉRIFONTAINE est considérée en Forfait Général.

De ce fait, elle doit être classée à la dernière place.

Toutefois, pour des raisons techniques propres au logiciel de gestion des compétitions de la FFF, la Commission a été contrainte de remplacer l'équipe 1 du SCC SÉRIFONTAINE par une équipe dite "EXEMPT", sous peine de ne pouvoir inscrire l'équipe 1 du SCC SÉRIFONTAINE dans le Championnat D5.

Points réglementaires appliqués :

Règlements Généraux de la FFF :

Article 130

1. *Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national ou régional entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.*
2. *Toutefois, lorsque le forfait général de l'équipe première est déclaré avant la reprise du championnat, la Ligue régionale a toute compétence pour déterminer les conditions dans lesquelles ce club est autorisé à poursuivre ses activités.*

Règlement Particulier des Championnats Seniors :

Engagements

Article 3

5. *Tout club désirant renoncer au niveau auquel il aurait pu prétendre sportivement à la fin d'une saison doit en aviser la Commission des Compétitions avant le 30 juin de la saison écoulée. Tout non avertissement après cette date entraînera le maintien du club au niveau sportif acquis. La Commission des Compétitions se réserve le droit de refuser les desideratas des clubs et devra les motiver.*
6. *Tout club désirant renoncer au niveau auquel il aurait pu prétendre sportivement à la fin d'une saison et demandant son engagement à un niveau inférieur sera engagé au niveau sportif pour lequel sa première équipe réserve a acquis sportivement ce niveau à la fin de la même saison ; à défaut d'équipe réserve, le club demandeur sera engagé en championnat D5.*

Accessions – Descentes

Article 12

Descentes :

- A. *Le dernier de chaque groupe descend automatiquement et obligatoirement.*
- B. *Le forfait général d'une équipe entraîne sa descente automatique en plus du dernier du groupe concerné.*
- C. *Il descend de chaque division ou groupe de division, autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour maintenir la répartition des effectifs déterminés dans les articles 4 à 7 du présent règlement. De toute façon, le club classé dernier d'un groupe descend automatiquement.*
- D. *Le nombre de descentes dans un groupe d'un même niveau de division ne peut dépasser de plus d'une unité le nombre de descentes du (ou des groupes) le plus favorisé.*

Néanmoins, il ne pourra être fait dérogation à cette dernière règle qu'en cas de forfaits ou de rétrogradations administratives multiples dans un groupe d'une même division.



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

Réunion Restreinte du 05 Mars 2025 à Cauffry à 18h30

2 - D2 :

Les équipes classées dernières de chaque groupe de D2 rétrogradent en D3.

Afin de maintenir à 40 le nombre d'équipes disputant le championnat de D2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de D2.

En conclusion, au vu des règlements en vigueur et des circonstances exposées, la Commission des Compétitions Seniors appliquera les conséquences réglementaires afférentes, à savoir :

Pour la saison 2024-2025 du Championnat Seniors D2 Groupe D, l'équipe 1 du Club de SCC SÉRIFONTAINE est :

- Déclaré en Forfait Général pour ce Championnat,
- Classée dernière de son groupe du classement final,
- Inéligible pour participer au Championnat Seniors D3 lors de la saison 2025-2026, en raison de son absence d'engagement en Championnat Seniors D2 pour la saison 2024-2025 et de son choix de s'inscrire en Championnat Seniors D5, cette même saison.

La réunion est clôturée à 19h30.

**Le Président,
Kévin BENSMAN**

**Le Secrétaire de Séance,
Stéphanie DORRÉ**